



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION DU MAIRE

Dec2025-070

Renouvellement de la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce, dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°4,

Considérant la nécessité d'aider particulièrement certains enfants les plus fragiles de CP et de CE1 à favoriser l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et les mathématiques,

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Suresnes notamment dans le cadre de son Projet Educatif pour Suresnes (PEPS) pour développer une offre d'accompagnement de qualité adaptée aux besoins des enfants, accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale, associer étroitement les parents dans une démarche de coéducation en leur proposant des aides et des outils adaptés,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Considérant les actions mises en place par le Programme de la Réussite Educative en faveur de la prévention précoce du décrochage scolaire dans le quartier de veille active à la Cité-Jardins,

Considérant le budget alloué au fonctionnement du Programme de Réussite Educative, 500 euros par club, soit 1500 euros pour 3 clubs,

Considérant que la convention actuelle a pris fin après l'année scolaire 2024/2025,

Décide,

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Article 1er : de signer une convention de prestation entre la Ville de Suresnes et l'Association Club Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public, dont l'objectif vise à promouvoir l'égalité de chances et à lutter contre les inégalités de milieu scolaire liées au milieu social, en proposant :

- 2 clubs coup de pouce « CLE » (Club de Lecture et Ecriture) pour les enfants scolarisés en CP à Vaillant-Jaurès,
- 1 club coup de pouce « CLEM » (Club le Lecture Ecriture Mathématique) pour les enfants scolarisés en CE1 à Vaillant-Jaurès.

Les clubs coup de pouce permettent à travers une pédagogie alternative de soutenir les enfants dans leurs apprentissages et de leur faire découvrir, le plaisir de la lecture à travers des activités ludiques et des supports variés. Ces clubs pourront être mis en place uniquement en cas de recrutements d'animateurs.

Article 2 : de mettre en place les modalités de fonctionnement des 3 clubs qui sont précisées dans la dite-convention.

Article 3 : de régler la prestation de 500 euros par club Coup de Pouce, soit 1500 euros pour 3 clubs Coup de Pouce.

Article 4 : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 11 août 2025 et publié/affiché le 11 août 2025
Pour le Maire et par délégation,
la responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

Pour le Maire et par délégation,

#signature#

Muriel RICHARD
1^{er} Maire Adjoint